



REPUBLIQUE FRANCAISE

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

#### **CM2021/02/12/1bis : POURSUITE DE LA PARTICIPATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04bis portant sur la participation de la Métropole du Grand Paris au Fonds de résilience Ile-de-France,

**Considérant** les compétences de la Métropole par la délibération CM2017/12/08/05 article 4.3 en termes de soutien à l'activité économique et la densité des entreprises implantées sur son territoire,

**Considérant** l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris souhaite poursuivre sa participation au Fonds de

résilience Ile-de-France,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

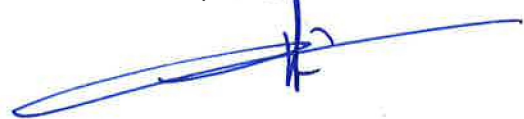
**APPROUVE** la poursuite de la participation financière de la Métropole du Grand Paris du Fonds de Résilience Ile-de-France par le biais d'avances-remboursables, pour un montant maximal de 7 millions d'euros.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents pour la poursuite de ce dispositif.

**PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2021 de la Métropole du Grand Paris au chapitre 27.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.